

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gerard PEPE - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Antoine ROUZAUD - Magali GARDE représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bruno GILLES représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Corinne LEGAL - Eric LE DISSES représenté par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Henri MATTEI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Renaud MUSELIER représenté par Maurice TALAIZAC - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Benoît PAYAN représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Albert LAPEYRE - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Paul ULIVIERI.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 003-884/13/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence - Approbation de la procédure de modification n° 8
DUFSV 13/9233/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par courrier du 6 septembre 2011, la commune de Carnoux-en-Provence a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'opérer une relecture des dispositions réglementaires et des planches graphiques en vue d'adapter le document aux besoins et contraintes actuels.

Les modifications permettront en particulier de libérer, de manière contrôlée, de la constructibilité dans les zones urbaines, d'apporter quelques corrections tant sur la rédaction du règlement que sur les planches graphiques, de numériser celles-ci et d'apporter une plus grande cohérence dans la délimitation des zonages particulièrement en raison de l'achèvement de l'urbanisation de plusieurs secteurs « d'urbanisation future ».

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 9 décembre 2011, d'engager la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence.

Par arrêté n° 12/276/CC du 25 octobre 2012, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'adaptation du document aux évolutions locales et réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Carnoux-en-Provence (service urbanisme), du lundi 19 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Trois observations ont été émises en cours d'enquête, dont deux liées à une mauvaise lecture du document et une demande de correction d'une erreur graphique émanant de la commune.

En effet, le tracé d'une entrée de parking devait être supprimée en association avec la suppression du parking public et ne l'a pas été. La modification a été rectifiée dans le projet présenté à l'approbation.

En conséquence, et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Carnoux-en-Provence il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le document d'urbanisme de la commune de Carnoux-en-Provence en vigueur ;

**Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013**

- Le courrier du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence du 6 septembre 2011, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°AEC 008-808/11/CC du Conseil de Communauté du 9 décembre 2011, engageant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence,
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°12/276/CC du 25 octobre 2012, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 17 janvier 2013, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence, du 31 janvier 2013 donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence afin d'adapter le document aux besoins et contraintes actuels.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que suite à l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 003-884/13/CC

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013